

**Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim**  
**COMMUNE de ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le mercredi 27 novembre 2013 à 19h30  
sous la présidence de M. BODLENNER Jean-Marie, Maire.

**Membres présents ou représentés** : M. SCHIBLER Bernard, M. DUBOIS Gérard, M. KRIEGER Rémy, M. BALTZER Alain, M. BECKER Bertrand, Mme BERNHARDT Josiane, M. HERMANN Dominique, M. ROUBINET Yannick, Mme ERTZ Aude (rejoint la séance au point n°5).

**Membre absent excusé** : M. UNBEKANDT Maurice, M. WASSER Christian

**Membre absent non excusé** : néant

**Membres du conseil municipal** :

. Elus : **15** . En fonction : **12** . Présents ou représentés : **10**.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de deux points complémentaires :*

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Romanswiller au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.
- Paroisse protestante : sollicitation d'une subvention exceptionnelle.

*Monsieur le Maire propose également de retirer de l'ordre du jour le point suivant :*

- Indemnité de conseil au receveur municipal.

N°98/2013

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 16 octobre 2013.

Le procès verbal de la séance du 16 octobre 2013, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°99/2013

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°100/2013

Objet : Décision prise par délégation.

Dans le cadre des délégations données au maire par délibération n° 19/2008 en date du 28 mars 2008 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises :

- Acceptation du versement par GROUPAMA d'une somme de 3 223.22 € au titre d'une indemnité de sinistre correspondant au remboursement des frais liés au remplacement d'un lampadaire situé rue des chênes à Romanswiller.

N° 101/2013

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque.

Vu la délibération n°77/2008 du 2 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé l'acquisition du logiciel « E-LISSA » de gestion de la bibliothèque municipale auprès de la société CD Consulting qui a par ailleurs été chargé d'assurer la maintenance de ce logiciel,

Considérant le fait que ce contrat de maintenance a été repris par la société DECALOG en 2010 suite au rachat de la société CD Consulting par la société DECALOG,

Considérant que le présent contrat de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant la proposition de renouvellement de ce contrat de maintenance auprès de la société DECALOG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 pour un montant annuel de 624.83 € HT révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque Tomi UNGERER auprès de la société DECALOG dans les termes précisés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec cette société.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante en section de fonctionnement à l'article 6156 « Maintenance » des BP 2014 – 2015 et 2016.

N° 102/2013

Objet : Mairie : Remplacement de logiciels suite au déploiement de la dématérialisation des actes.

*Mme Aude ERTZ rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.*

Vu la délibération n°4/2009 du 4 février 2009 faisant mention du contrat de maintenance conclu avec la société BERGER-LEVRAULT dans le cadre de l'utilisation des logiciels « Etat civil – recensement militaire – élections – populations – budget et comptabilité »,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique qui impose le « PES V2 » comme unique protocole d'échange au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que le « PES V2 » est un protocole plus performant, capable de véhiculer davantage d'informations que les protocoles existants,

Considérant le fait que l'ensemble des pièces comptables sera dès lors automatiquement dématérialisé, et que le logiciel Vega + actuellement utilisé par les services administratifs de la Mairie de Romanswiller n'est pas compatible avec le dispositif « PES V2 » et qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de ce logiciel,

Considérant les résultats de la consultation menée auprès des sociétés BERGER-LEVRAULT, CEGID et JVS Mairiesteam synthétisés ci-dessous :

	<b>BERGER-LEVRAULT</b>	<b>CEGID</b>	<b>JVS MAIRISTEAM</b>
Frais d'acquisition de progiciels (comptabilité – budget – élection – état civil – population – recensement militaire) et installation	1576.15 € HT	2750.00 € HT	4920.00 € HT
Frais de formation	1140.00 € HT	1750.00 €	635.00 € HT /j soit 2222.50 €
Maintenance annuelle	903.07 € HT	145.00 € HT / mois soit 1740.00 € HT / an	927.50 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1576.15 € HT</b>	<b>2750.00 € HT</b>	<b>4920.00 € HT</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2043.07 € HT</b>	<b>3490.00 € HT</b>	<b>3150.00 € HT</b>

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société JVS Mairiesteam dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Inscrit la dépense correspondant à l'acquisition des progiciels en section d'investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » du BP 2013 pour un montant de 4920.00 € HT.
- S'engage à inscrire la dépense correspondant à la maintenance des progiciels en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 6156 « Maintenance » pour un montant de 927.50 € HT, ainsi que la dépense correspondant aux frais de formation en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation » pour un montant HT de 635.00 €/jour de formation.

N° 103/2013

Objet : Ecole : Demande de subvention classe de découverte.

Vu la délibération n°4/2012 du 29 février 2012 relative au versement d'une subvention pour classe découverte à hauteur de 9€/jour/enfant,

Vu la délibération n°3/2013 du 6 février 2013 relative au versement d'une subvention pour classe découverte à hauteur de 11 €/jour/enfant,

Vu la demande de subvention présentée par le corps enseignant de l'Ecole Romuald en date du 6 novembre 2013 sollicitant le concours financier de la Commune de Romanswiller pour l'organisation d'une « classe de découverte » devant se dérouler à l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim du 16 au 20 juin 2014 avec 42 participants (classes de CP et CE1/CE2),

Considérant le fait que le Conseil Général du Bas-Rhin ne subventionne plus les classes de découverte hors département,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention à raison de 9 €/jour/enfant à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « Romuald » dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte devant se dérouler à l'Ecomusée d'Ungersheim.

Les dépenses seront inscrites à « la liste des subventions » annexée au budget primitif 2014, et seront réglées sur présentation d'une facture faisant mention du nombre exact d'enfants ayant participé à cette classe de découverte. Ce montant sera éventuellement révisable dans le cadre de l'élaboration du BP 2014.

N° 104/2013

Objet : Tarifs des loyers, services et fournitures pour 2014

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe pour l'année 2014 les tarifs des loyers, services et fournitures comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2012	TARIFS 2013	TARIFS 2014
<b>FACTURATION DE TRAVAUX :</b>			
. Main d'œuvre (l'heure)	28.00 €	28.00 €	28.00 €
. Utilisation effective du tracteur + remorque (ou JUMPY et remorque) (Main d'œuvre incluse, l'heure)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>CONCESSION DE TOMBES :</b>			
<b>. Tombes 2 m2</b>			
Durée 15 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Durée 30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Durée 50 ans	385.00 €	385.00 €	385.00 €
<b>. Tombes 4m2</b>			
Durée 15 ans	440.00 €	440.00 €	440.00 €
Durée 30 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Durée 50 ans	770.00 €	770.00 €	770.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 30 ans	900.00 €	900.00 €	900.00 €
<b>LOCATION D'APPARTEMENTS :</b>			
Indice de référence des loyers :			
2e trimestre 2012 : 122.96			
2e trimestre 2013 : 124.44 (soit + 1.20 %)			
Tarifs mensuels			
. VOGESIA : 1er Etage	149.08 €	152.36 €	154.19 €
. VOGESIA : 2ème Etage	122.62 €	125.32 €	126.82 €

. PRESBYTERE CATHOLIQUE (Logement 1er étage)	127.76 €	/	/
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE: 5, place de la Mairie	259.13 €	264.83 €	//
. BATIMENT 1, Imp. du Salzbach (1er étage)	F2: 329.33 € F3: 374.99 €	F2: 336.57 € F3: 383.24 €	F2 : 336.57 € F3 : 387.84 €
. MAISON FORESTIERE DU FUCHSLOCH (dont 60 % à charge de la Ville de Wasselonne)	623.10 €	636.81 €	644.45 €
DROIT DE PASSAGE sur chemin forestier ou parcelle communale, par bénéficiaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Bénéficiaires : Mme OBLINGER Christelle, MM. MERCKEL Jacky, WASSER Raymond, Mme BRUDER Fabienne, Consorts GEISTEL, M. MUNDEL Philippe.			
<u>SUBVENTION POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE :</u>			
. par animal et par an	3.00 €	3.00 €	3.00 €
<u>VENTE DE POUBELLES/COUVERCLES :</u>			
. Contenance 240 litres	84.00 €	84.00 €	84.00 €
. Contenance 120 litres	55.00 €	55.00 €	55.00 €
. Couvercle 240 litres	22.00 €	22.00 €	22.00 €
. Couvercle 120 litres	22.00 €	22.00 €	22.00 €
<u>PHOTOCOPIES :</u>			
PHOTOCOPIE, l'unité A4 (1 face)	0.20 €	0.20 €	0.20 €
, l'unité A4 (2 faces)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
PHOTOCOPIE, l'unité A3 (1 face)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
, l'unité A3 (2 faces)	0.80 €	0.80 €	0.80 €
PHOTOCOPIE à partir d'un plan	0.50 €	0.50 €	0.50 €
PHOTOCOPIE COULEUR, l'unité A4 (1 face)			0.50 €
PHOTOCOPIE COULEUR, l'unité A4 (2 faces)			1.00 €
PHOTOCOPIE COULEUR, l'unité A3 (1 face)			1.00 €
PHOTOCOPIE COULEUR, l'unité A3 (2 faces)			2.00 €
<u>BIBLIOTHEQUE (abonnement)</u>			
. gratuité pour les jeunes de -18 ans de ROMANSWILLER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
. Autres personnes	6.50 €	6.50 €	6.50 €
<u>ETAT CIVIL</u>			
ETAT CIVIL, recherches généalogiques	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<u>VENTE</u>			
VENTE PAR CAMION, forfait	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vente par camionnette			

. Forfait pour chaque stationnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
. Forfait annuel pour un stationnement mensuel	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<b>LOCATION SALLE VOGESIA</b>			
<b>Usagers locaux</b>			
. grande salle et hall	220.00 €	220.00 €	220.00 €
. salle partagée et hall	110.00 €	110.00 €	110.00 €
. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
. cuisine	130.00 €	130.00 €	130.00 €
. Equipement de sonorisation	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Equipement d'éclairage	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. chauffage	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour
. Vaisselle -couvert complet-	0,15 €	0,15 €	0,15 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Sonorisation mobile gratuite p. Cne/école/paroisses/ associations locales	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Usagers extérieurs</b>			
. grande salle et hall	280,00 €	280,00 €	280,00 €
. salle partagée et hall	140,00 €	140,00 €	140,00 €
. cuisine	170,00 €	170,00 €	170,00 €
. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
, Equipement de sonorisation	65,00 €	65,00 €	65,00 €
, Equipement d'éclairage	65,00 €	65,00 €	65,00 €
. chauffage	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée
. Vaisselle -couvert complet-	0.20 €	0.20 €	0.20 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Rappel des conditions de location : cf délibération n° 144/2002 du 25.10.2002, modifiée par délibération n° 135/2005 du 27.12.2005 :			
. associations locales et 2 paroisses : une location gratuite par an pour organisation de manifestation ouverte au public, Modification / adjonction du 27.12.2005 : 2ème location annuelle pour organisation de manifestation ouverte au public : réduction 50 % du tarif " usagers locaux " - au-delà application du tarif "usagers locaux" location "petite salle + cuisine", possible seulement à compter de J - 2 mois si "grande salle" non occupée			

<u>. DUREE des LOCATIONS :</u>			
a) Jour de semaine : de 8 h au lendemain 8 h			
b) Samedi : du vendredi 11 h au lundi suivant 8 h			
. pas de location de la salle partagée si grande salle est louée			
. conseillers municipaux (Délib. n° 16/2004 du 9.1.2004) : 1 fois GS + C et 1 fois SP + C par mandat			
. bénévoles de la bibliothèque (Delib n°44/2010 du 12 mai 2010) : 1 fois tous les 5 ans (usage familial)			
<u>DENEIGEMENT</u>			
DENEIGEMENT VOIES PRIVEES, l'heure (après exécution des parties publiques) .	60.00 €	60.00 €	60.00 €
<u>FOURNITURE D'ETIQUETTES AUTO-COLLANTES D'ADRESSES / LISTE ELECTORALE</u>			
. par série complète uniquement, les CENT	15.00 €	15.00 €	15.00 €

#### N°105/2013

Objet : Approbation du nouveau loyer pour le logement sis 5 place de la Bibliothèque

Vu la délibération n°11/2009 du 4 février 2009 fixant le loyer mensuel du logement communal sis 5 place de la Mairie à Romanswiller à 250 € « eu égard aux sujétions spéciales y afférentes »,

Considérant le fait que ce logement est vacant depuis du 31 octobre 2013 suite à la résiliation du contrat de bail par le précédent locataire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel à appliquer à ce bien à 450.00 €.

#### N°106/2013

Objet : Approbation du programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale en 2014

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le programme des travaux d'entretien proposé en date du 13 novembre 2013 par l'O.N.F. - Agence de SCHIRMECK – pour l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale qui s'établit comme suit pour l'année 2014:

<b>Nature des travaux</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant HT</b>
Maintenance	Forêt	2 950.00 €
Sylviculture (Nettoisement / Dégagement / Cloisonnement)	Parcelles 11 et 17	5 420.00 €
Infrastructure (voirie : entretien chemins)	Forêt	1 900.00 €
Total travaux		<b>10 270.00 €</b>

La dépense sera imputée à l'article 61524 du budget 2014.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes 2014 établi par l'O.N.F. en date du 9 novembre 2013.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel des coupes établi par l'ONF comme suit :

Parcelles	Volume total	Recette brute (HT)	Abattage et façonnage (HT)	Débardage entreprise (HT)	Recette nette prévisionnelle hors maîtrise d'œuvre (HT)
24	60 m3 de feuillus, 200 m3 de résineux, 60 stères de bois de chauffage	16 740 €	6 780 €	4 240 €	5 720 €
18	70 m3 de résineux	3 080 €	1 430 €	960 €	690 €
17	100 m3 de feuillus, 170 m3 de résineux, 35 m3 de bois non façonné	16 180 €	6 430 €	2 760 €	6 990 €
12	70 m3 de feuillus, 110 m3 de résineux, 28 m3 de bois non façonné	12 670 €	3 550 €	1 840 €	7 280 €
Totalité	50 m3 de résineux	2 500 €	1 160 €	550 €	790 €
<b>Total</b>	<b>230 m3 de feuillus, 600 m3 de résineux, 42 m3 de bois de chauffage, 63 m3 de bois non façonné</b>	<b>51 170 €</b>	<b>19 350 €</b>	<b>10 350 €</b>	<b>21 470 €</b>
		<i>Article 7022</i>	<i>Article 611</i>	<i>Article 611</i>	

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de prix établie par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le plan prévisionnel des coupes et tout document afférent avec les services de l'ONF,
- Prend acte des prévisions de coupes en vente sur pied et contrats d'approvisionnement établi comme suit :

Parcelles	Vente gré à gré sous contrat	Volume total	Recette nette prévisionnelle
	Bois d'œuvre sapin pectiné / Epicéa	350 m3	<b>Non chiffrée</b>
	Bois d'œuvre pin sylvestre	150 m3	<b>Non chiffrée</b>
	Bois d'œuvre hêtre	150 m3	<b>Non chiffrée</b>

- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'exploitation.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2014.



N° 108/2013

Objet : Adhésion de la Commune de Romanswiller à l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010,

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Romanswiller à l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin,
- Accepte les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin annexés à la présente délibération,
- Accepte sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- Désigne, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué titulaire : M. BODLENNER Jean-Marie.

Délégué suppléant : M. SCHIBLER Bernard.

N° 109/2013

Objet : Travaux de réaménagement de la RD 224 - maitrise d'ouvrage déléguée au CG 67.

Vu la délibération n°94/2011 du 19 octobre 2011 relative au lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement et de sécurisation de la traversée RD 224 de Romanswiller,

Vu la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a retenu l'offre de prix établie par le bureau d'études Berest d'Illkirch afin de procéder à la maitrise d'œuvre des travaux pré-cités,

Considérant le courrier du 2 avril 2013 émanant du pôle aménagement du territoire du Conseil Général du Bas-Rhin précisant qu'en cas « d'intervention du Conseil Général sur la voirie, il y aura lieu de mettre en place une convention de maitrise d'ouvrage déléguée signée entre le Conseil Général et la Commune. Cette convention devant impérativement être signée avant le lancement de la consultation des entreprises. »

Considérant que le département a la qualité de maître d'ouvrage des travaux de la chaussée départementale et confie habituellement la maitrise d'œuvre à ses propres services,

Considérant que la Commune de Romanswiller est maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les accotements et trottoirs,

Considérant que cela conduit à mettre en présence pour les travaux susvisés deux maîtres d'ouvrage (le CG67 et la Commune de Romanswiller), et qu'il est par conséquent proposé de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Romanswiller et le département du Bas-Rhin afin de gagner en efficacité,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 à contractualiser avec le Conseil Général du Bas-Rhin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Général du Bas-Rhin, une fois que le programme des travaux aura été validé par les services du CG67 après transmission d'un ensemble de données techniques et financières à produire par le maître d'œuvre.

N°110/2013

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 - mission de maîtrise d'œuvre : approbation d'avenant.

Vu la délibération n°45/2009 du 29 avril 2009 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a chargé la société ABE Concept de Saverne de procéder à la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre des travaux cités en objet,

Vu la délibération n°94/2011 du 19 octobre 2011 relative au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement et de sécurisation de la traversée RD 224 de Romanswiller,

Vu la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a retenu l'offre de prix établie par le bureau d'études Berest d'Illkirch afin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux pré-cités,

Considérant le courrier du 21 octobre 2013 établi par le bureau d'études BEREST stipulant que dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre qu'il leur incombe de produire, il conviendrait de compléter les études préliminaires réalisées par le bureau d'études ABE Concept par un avant-projet complet,

Considérant le fait que le bureau d'études BEREST se propose de réaliser cette mission « avant-projet » pour un montant forfaitaire de 9 700.00 € HT,

Considérant le fait que cette prestation ferait l'objet d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été attribué au bureau d'études BEREST en application de la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études BEREST dans le cadre de la réalisation d'un avant-projet relatif aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 pour un montant forfaitaire de 9 700.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été attribué au bureau d'études BEREST en application de la délibération n°24/2013 du 20 mars 2013.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement des BP 2013 et 2014 à l'article 2031-191 « frais d'études ».

## N°111/2013

Objet : Acquisition de bacs à sel : choix du prestataire.

Considérant la nécessité de remplacer les bacs à sel répartis sur le ban communal eu égard à leur vétusté,

Considérant les résultats de la consultation du 14 novembre 2013 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

Acquisition de 5 bacs à sel (capacité 200 lt)	COMAT & VALCO (propo 1)	COMAT & VALCO (propo 2)	SIGNALS	AXESS industries (propo 1)	AXESS industries (propo 2)
<b>Montant HT</b>	1550.00 €	1024.00 €	1099.50 €	1420.25 €	736.25 €
<b>Port</b>	Franco de port	Franco de port	Franco de port	Franco de port	35.00 €
<b>TVA</b>	303.80 €	200.70 €	215.50 €	278.37 €	151.17 €
<b>TOTAL TTC</b>	1853.80 €	1224.70 €	1315.00 €	1698.62 €	922.42 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société AXESS industries relative à l'acquisition de 5 bacs à sel pour un montant HT de 1420,25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques » du budget 2013.

## N°112/2013

Objet : Travaux de rénovation de la Maison Forestière du Fuchsloch.

Considérant le fait que suite à son départ en retraite, M. MATTERN Bernard, garde forestier résidant à la maison forestière du Fuchsloch, a quitté son logement le 17 décembre 2012,

Considérant le fait que M. HERTZ Vincent a été nommé pour lui succéder et qu'il entend prendre possession de son logement dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il conviendrait au préalable de procéder à de travaux de rafraichissement de ce logement,

Considérant que ces travaux consisteront en la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'installation électrique de ce bâtiment réalisés par la société Electricité Pereira de Weinbourg, ainsi que de divers travaux sanitaires, de peinture, d'isolation et de remplacement de parquets à effectuer par les services techniques des villes de Wasselonne et Romanswiller,

Considérant le devis n°146 établi par la société Electricité Pereira en date du 31/10/2013 dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'installation électrique de la maison forestière pour un montant HT de 862.00 €,

Considérant le devis n°897643 du 26/11/2013 établi par la société SIEHR dans le cadre de l'acquisition de diverses fournitures nécessaires à la réalisation de travaux sanitaires pour un montant HT de 2435.28 €,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de travaux de rénovation de la Maison Forestière du Fuchsloch à entreprendre en régie communale conjointement avec le service technique de la Ville de Wasselonne.
- Approuve l'offre de prix établie par la société Electricité Pereira dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 862.00 €, ainsi que l'offre de prix établie par la société SIEHR pour un montant HT de 2435.28 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer divers bons de commande relatifs à l'acquisition de matériels de peinture, d'isolation, de structure de sol et de fournitures diverses.
- Impute les dépenses correspondantes en section d'investissement à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du BP 2013.

#### N° 113/2013

Objet : Association « Musique Harmonie de Romanswiller » : versement d'une subvention exceptionnelle.

Considérant la participation de l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » à la préparation des repas de la fête des aînés 2013 qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Musique Harmonie de Romanswiller » dans le cadre de la participation de ses membres à la préparation des repas de la fête des aînés du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droits privés » du BP 2013.

#### N°114/2013

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Romanswiller au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

Vu la délibération n°93/2010 du 6 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune de Romanswiller au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Vu la délibération n°6/2010 du 9 novembre 2010 par laquelle le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune de Romanswiller au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de cohérence administrative, il est proposé de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du service administratif de la Commune de Romanswiller au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour une nouvelle période de 3 années,

Considérant qu'une telle mise à disposition interviendrait à raison de 3 h / semaine soit 10.71% du coefficient d'emploi de l'agent fixé à 28H / semaine suite à l'application de l'arrêté autorisant le travail de l'agent à temps partiel de droit selon la quotité de 80 %, et ce à compter du 1er mars 2014 après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de cette mise à disposition dont les modalités pratiques restent inchangées pour une nouvelle période de 3 ans.
- Désigne M. Bernard SCHIBLER comme représentant de la Commune de Romanswiller et l'autorise par là-même à co-signer la convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial entre la Commune de Romanswiller et le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ainsi que l'arrêté municipal de mise à disposition de cet agent.

N° 115/2013

Objet : Paroisse protestante : sollicitation d'une subvention exceptionnelle.

Considérant la demande de subvention présentée par le conseil presbytéral de Romanswiller en date du 25 novembre 2013 sollicitant le concours financier de la Commune de Romanswiller dans le cadre de travaux de réalisation d'une salle spécifique de culte dans l'église,

Considérant que dans le cadre de cette réalisation il convient de procéder à l'exécution de travaux de menuiserie, de vitrage et de peinture pour un montant estimé à 22 820.66 €, auquel il faut rajouter 250 € relatif à l'acquisition de chaises ainsi que d'un orgue électronique,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000.00 € au Conseil Presbytéral de Romanswiller dans le cadre de travaux de réalisation d'une salle spécifique de culte dans l'église.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du BP 2013.

N°116/2013

Objet : Divers.

- Lettre de remerciement de l'AGF suite à l'attribution d'une subvention communale dans le cadre de l'organisation d'ALSH durant l'été 2013.
- Point sur l'installation de l'horloge dans l'entrée de la Vogésia par la société VOEGELE.
- Point sur la préparation de la fête des aînés du 1<sup>er</sup> décembre prochain.
- Point sur le concours « Illuminations et décorations de Noël ».
- Fête de la fraternité : samedi 30/11/2013 à 19h place de la bibliothèque.
- Divers.

\*\*\*\*\*

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Jean-Marie BODLENNER